

Commission de Suivi de Site 14-02-2019

TRIADIS SERVICES à Étampes

Actions de la DRIEE

Ressources, territoires et habit
Énergie et climat
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Classement seveso seuil haut

- Le site est en activité depuis 1998 et régulièrement autorisé
- Arrêté préfectoral complémentaire actualisé en 2017 et signé le 16 juin 2017 (en adéquation avec le site et la réglementation actuelle).
- Classement du site seveso seuil haut par le biais de la règle du cumul (substances et mélanges dangereux contenus dans les déchets)
- Le classement seveso seuil haut est uniquement lié aux évolutions de la réglementation et de la nomenclature des ICPE (directive seveso 2 et seveso 3). Il n'y a pas eu d'augmentations des stockages et des risques associés qui auraient conduit à ce que le site devienne seveso seuil haut.
- Conséquence : le site est considéré comme prioritaire.

Actions DRIEE 2018

- Rédaction d'un APC actualisant les prescriptions de l'AP du 16/06/2017 avec un passage en CoDERST le 21 juin 2018 et signature de l'APC le 8 août 2018 :
 - Intégration de la zone UVE : zone de démantèlement des IBC de 1000 litres
 - Intégration de la zone V2 : zone de stockage des emballages neufs
- Participation à plusieurs réunions pilotées par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile dans le cadre de l'élaboration du PPI.
- Inspection annuelle le 21 novembre 2018 (site seveso SH prioritaire, inspection a minima en binôme avec siège régional) sur la base de l'AP de 2017 et du nouvel APC.

Inspection circonstancielle le 27 décembre 2018 suite à la réaction exothermique et l'explosion d'un IBC.

Visite d'inspection du 21/11/2018

Thèmes abordés

- Situation administrative de l'établissement par rapport à l'AP du 16/06/2017 et projets d'évolution
- Suites de la visite d'inspection du 8/11/2017
- Prescriptions relatives aux déchets (gestion, contrôles documentaires et traçabilité, respect des stockages)
- Focus sur la gestion des déchets de solvants liée à l'incident du 16/07/2018
- Prescriptions relatives à la prévention des risques (moyens de prévention et protection incendie, installations électriques)
- Prescriptions relatives aux deux nouvelles zones UVE et V2 autorisées par l'APC du 08/08/2018
- Projet de rejet des eaux pluviales du site (toitures et zones bitumées) dans le réseau d'eaux usées de la commune d'Etampes.

6 non-conformités non notables relevées / AP 2017 et APC 2018.

Visite d'inspection du 21/11/2018

Non-conformités (6). (réponse de l'exploitant le 15/01/2019)

- tonnage autorisé dépassé pour la zone B1 (5,47 t > 4 t) ainsi que pour la zone UVE (7,2 t > 6t)..: **NC levée**.(régulation des stocks le jour même et niveaux conformes depuis).
- la couverture de la zone C1 n'a pas été mise en place à l'échéance du 01/01/2018 : **NC non levée à ce jour** : mise en place de toutes les couvertures en juin 2019 au cours d'une même opération avec celle prévue en 2020.
- l'échéance fixée au 16/12/2017 pour réaliser l'étude technico-économique sur les systèmes d'extinction automatique des stockages de déchets inflammables de la zone O n'a pas été respectée : **NC en stand by** : étude en cours pour la mise en place d'une E/A à eau à la place d'une E/A mousse initialement prévue (contrainte bardage + ventilation).
- la détection de fumée n'est pas effective dans le nouveau bâtiment en structure métallique V2. : **NC levée** : remplacement de la DI par 2 caméras thermographiques (cohérence avec le nouveau système incendie du site).
- les consignes afférentes à la manœuvre de la vanne guillotine de la zone V2 ne sont pas affichées : **NC levée** : l'affichette a été mise en place début décembre 2018.
- le stockage de palettes bois non autorisé, situé à proximité de la zone V2 et de la zone du caisson pyrotechnique, doit être enlevé. **NC levée** : rappel au personnel que le stockage n'est pas autorisé dans cette zone.

Actions DRIEE 2019

- Participation à la CSS du 14/02/2019
- Rédaction d'un APC en janvier pour imposer des prescriptions complémentaires à l'exploitant suite à l'incident du 27/12/2018 sans passage en CoDERST (mesures d'urgence)
- Instruction du PAC déposé le 21/12/2018 : Projet de rejet des eaux pluviales du site dans le réseau d'eaux usées de la commune d'Étampes : prise d'un AP de prescriptions complémentaires avec passage en CoDERST du 21/02/2019 (sous réserve autorisation de déversement + convention de rejet).
- Poursuite de l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention en collaboration avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Visite d'inspection annuelle à programmer au deuxième semestre 2019 (site prioritaire inspecté au moins une fois par an)

Merci de votre attention

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**